



Préavis municipal Concernant le budget 2023 de la bourse communale

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Le règlement du Conseil général prévoit à son article 13, chiffre 2 que le Conseil délibère sur le projet de budget et les comptes. L'article 80 prévoit que la Municipalité remet le projet de budget au Conseil au plus tard le 15 novembre de chaque année. Ce projet est renvoyé à l'examen de la Commission de gestion-finances. Le vote sur le budget intervient avant le 15 décembre (art. 8 et 9 RCom).

II. Considérations

Le budget 2023 présente un **excédent de charges**

	Budget 2023	Budget 2022	Comptes ajustés 2021 ¹	Comptes ajustés 2020 ²
Total des revenus	2'471'228	2'193'775	2'667'879	2'395'130
Total des charges	-2'563'243	-2'353'716	-2'416'974	-2'308'680
Excédent (charges -) (revenus +)	-92'015	-159'941	+250'905	+86'450

En matière de **charges**,

- Le budget a été établi en reprenant les budgets et les chiffres provisoires communiqués par le Canton et les Associations intercommunales.

En ce qui concerne les charges liées aux péréquations (participation à la cohésion sociale, péréquation directe et facture policière), le montant net communiqué par le canton s'élève à CHF 883'192. Après ajustement sur la base des revenus fiscaux budgétés par la commune, le montant net ajusté s'élève à CHF 674'092.

Une augmentation significative est enregistrée dans le domaine de l'*Instruction publique*.

- Une part importante des charges découlant de la compétence communale a un caractère quasi-fixe (p. ex. charges salariales) ou obligatoire (p. ex. amortissement du patrimoine administratif). Les postes sur lesquels la Municipalité a une réelle marge de manœuvre sont limités. Il s'agit notamment des *Domaines et bâtiments* et des *Travaux*.

En 2023, le poste *Administration générale* fait l'objet d'une augmentation significative. Ceci est principalement lié aux coûts ponctuels de changement informatique qui ne seront pas activés au titre d'investissement ainsi qu'aux adaptations salariales usuelles et à l'indexation.

Alors qu'en 2022 la Municipalité a mis l'accent sur l'éclairage public (quartier Villas) et l'entretien des routes (chemins de la Cigogne et de la déchetterie), l'accent sera mis en 2023 sur la cartographie des

¹ Se référer au préavis 2022/07 sur les comptes communaux 2021 pour la description des ajustements 2021.

² Se référer au préavis 2021/05 sur le budget 2022 pour la description des ajustements 2020.

réseaux souterrains, le contrôle et le curage du réseau d'évacuation des eaux usées et eaux claires du quartier villas et la désaffectation d'une partie du cimetière. Le budget prévoit également les coûts liés au recours déposé avec d'autres communes en ce qui concerne la décharge des Echatelards.

- A la suite de l'amortissement annuel 2022 de CHF 63'100, la valeur au bilan de la Grange communale sera portée à CHF 1'104'000, ce qui correspond à la valeur de l'estimation fiscale. Conformément à la décision du Conseil général du 9 décembre 2014³, la Grange communale sera transférée au 31 décembre 2022 au patrimoine financier. Par conséquent, il n'y a plus d'amortissement porté au budget 2023.

En matière de **revenus** :

- Une approche prudente a été appliquée aux revenus provenant des impôts. Une augmentation de CHF 75'000 a toutefois été considérée par rapport au budget 2022 en matière d'impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques et en lien avec les résultats passés et l'augmentation de la population.
- En fonction du principe de « l'utilisateur – payeur », les coûts liés aux réseaux d'égouts et d'épuration doivent être autofinancés sur la durée. Du fait de l'augmentation des coûts refacturés à la commune, il est à nouveau nécessaire d'ajuster la taxe pour les eaux usées. Comme le permet l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées, la Municipalité propose d'augmenter la taxe annuelle d'utilisation des collecteurs des eaux usées (EU) et d'épuration de CHF 0.50 pour la porter à CHF 2.25. Ceci devrait augmenter les recettes d'environ CHF 12'000.
- A partir du 1^{er} janvier 2023, le coût d'achat du m³ d'eau payé par la Commune passera de CHF 0.63 à CHF 1.15 (+CHF 0.52 ou 83 %) et le coût par habitant payé passera de CHF 9 à CHF 20 (+ CHF 11 ou 122 %). Pour la commune, cela correspond à une augmentation de près de CHF 24'000. Cette situation est liée au coût de l'électricité sur le marché libre. Du fait de l'incertitude liée à l'évolution des coûts de l'énergie et de l'augmentation des taxes EU, la Municipalité propose de ne répercuter qu'une partie de l'augmentation (augmentation de CHF 0.40 par m³ pour chacun des paliers⁴) ce qui correspond à une augmentation des revenus d'environ CHF 12'000.

Il convient de noter que pour les deux domaines (épuration et eau), les augmentations présentées ne permettront pas de couvrir l'entier des coûts budgétés en 2023. Une situation structurellement déficitaire n'est pas tenable à terme (domaine pas autofinancé ; sortie de liquidités au détriment des investissements et de l'amortissement de la dette) et des augmentations additionnelles sont à envisager à terme. La Municipalité a opté pour un lissage plutôt qu'une couverture intégrale immédiate.

Les amortissements obligatoires pour l'exercice 2023 s'élèveront à environ CHF 131'000 et les amortissements sur débiteurs / défalcons sur impôts à CHF 10'000. En considérant l'excédent de charges d'environ CHF 92'000, la **marge d'autofinancement** se monterait à environ **CHF 50'000** (comparable au budget 2022).

Le budget est établi sur une base de 443 habitants⁵.

Le budget détaillé et une explication par domaine sont présentés en annexe.

III. Proposition municipale

³ Préavis 2014/12 « Budget 2015 de la bourse communale » - Amendement : « Le transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier de la Grange communale, soit effectué qu'une fois la valeur fiscale atteinte par l'amortissement obligatoire d'une durée d'environ 12 ans ».

⁴ Les prix resteront en dessous des montants maximums indiqués dans l'annexe au règlement communal sur la distribution de l'eau.

⁵ Certaines associations se réfèrent au nombre de 443 alors que d'autres ne mentionnent pas de nombre d'habitants. Dans ce cas de figure, la Bourse a également utilisé le chiffre de 460 habitants.

La Municipalité propose d'accepter le budget tel qu'il est présenté.

IV. Incidences financières

Ces dernières années, la Municipalité a régulièrement présenté un budget déficitaire. Ces budgets ont découlé d'une approche prudente en matière de recettes sur la base des connaissances au moment de l'établissement du budget. Les résultats ont été meilleurs qu'attendus et ont, usuellement, permis de dégager la marge d'autofinancement nécessaire pour procéder aux amortissements obligatoires, voire constituer des réserves et procéder à des amortissements extraordinaires. Les chiffres provisoires communiqués par l'Administration cantonale des impôts (ACI) en matière de recettes fiscales laissent présager que les revenus fiscaux seront proches du montant budgété pour l'année 2022.

Alors qu'un exercice qui serait effectivement déficitaire ne remettrait pas en cause d'office la capacité économique de la Commune, il convient de mettre en évidence que certaines charges ont augmenté de manière significative, notamment lié au prix de l'énergie et aux montants refacturés par des associations. De plus, si l'année 2023 permettra encore de bénéficier d'un taux moyen de refinancement de la dette favorable, celui-ci va augmenter progressivement dès 2024 du fait du renouvellement d'emprunts arrivant à échéance et des nouveaux emprunts planifiés selon le plan d'investissement. De manière à assurer l'équilibre budgétaire et une marge d'autofinancement adéquate, une augmentation du taux communal d'imposition pourrait s'avérer nécessaire.

V. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE GIEZ

- vu le préavis municipal n° 2022 / 13
- entendu le rapport de la Commission de gestion-finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1

D'accepter le budget 2023 de la bourse communale

Adopté par la Municipalité en séance du 7 novembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-F. Jeannin



La Secrétaire :

C. Pavid